

**Fiche de synthèse**  
**« Opportunité du développement d'offres de virement référencé »**

**Contexte**

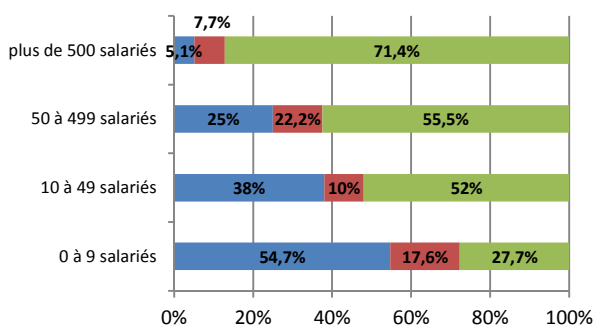
La stratégie nationale sur les paiements a jugé prioritaire de « développer l'utilisation du virement SEPA, encore insuffisamment exploité en France par rapport à d'autres pays européens pour des dépenses de la vie quotidienne ». À ce titre, la stratégie incitait notamment les prestataires de services de paiement « d'enrichir l'information associée aux virements à travers le développement des offres de virement « référencé » et leur harmonisation au niveau européen ; l'objectif est de mieux identifier la facturation et de faciliter la réconciliation comptable des paiements par virements pour les professionnels ».

Le Comité national des paiements scripturaux (CNPS) a réalisé dans un premier temps un travail d'analyse pour veiller à la bonne mise en œuvre des orientations arrêtées par la stratégie nationale. Cette fiche synthétise le résultat de cette analyse et présente les actions qui seront engagées en conséquence par le CNPS en 2017.

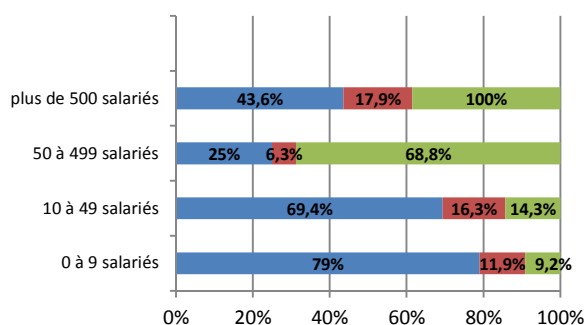
**Diagnostic**

Le CNPS a mené durant l'été 2016 une enquête en ligne auprès d'environ 1000<sup>1</sup> entreprises françaises, qui a permis de mettre en exergue que l'usage du virement par les petites et moyennes entreprises est encore étonnamment faible : plus une entreprise est petite, moins elle émet et reçoit de virements. À titre d'exemple, seulement 27,7% des entreprises de 0 à 9 salariés émettent beaucoup de virements (plus de 50% de leurs paiements totaux), contre près de 71,4% des entreprises de plus de 500 salariés. Cet écart se retrouve également dans les paiements reçus : 10% seulement des entreprises de 0 à 9 salariés reçoivent beaucoup de virements, contre 68,8% des entreprises de plus de 50 à 499 salariés et 38,5% des entreprises de plus de 500 salariés.

**Utilisation du virement dans les paiements émis - par taille d'entreprise**



**Utilisation du virement dans les paiements reçus - par taille d'entreprise**



■ Faible (entre 0 et 25% des paiements)    ■ Moyenne (entre 25 et 50% des paiements)    ■ Forte (plus de 50% des paiements)

Un des obstacles entravant l'utilisation du virement, identifié par 86% des entreprises de plus de 500 salariés (soit les plus utilisatrices de cet instrument), est la difficulté à automatiser la réconciliation comptable des ordres de virement reçus, dans la mesure où le référencement des ordres de virement est laissé à l'initiative de l'émetteur. Les solutions de virement dit « référencé » ont comme objectif de lever cet obstacle ; leur mise en

<sup>1</sup> Environ 400 entreprises ont répondu à des questions relatives au virement

œuvre devrait faciliter l'usage du virement en France. Elles offrent en effet au bénéficiaire du virement la possibilité de pré-renseigner à la place de l'émetteur, l'ordre que ce dernier va émettre à des fins d'automatisation de la réconciliation comptable.

À l'instar de l'utilisation du virement, le besoin du développement d'une offre de solutions de virements dit « référencés » dépend, de la taille des entreprises : si 87% des entreprises de plus de 500 salariés interrogées par le CNPS déclarent être intéressées par l'utilisation d'un virement référencé, cette proportion tombe à seulement 27% pour les entreprises de 0 à 9 salariés.

#### Proportion d'entreprises intéressées par le virement référence (en fonction de leur taille)

0 à 9 salariés	10 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	Plus de 500 salariés
26,7%	29,3%	55,6%	66,7%	86,8%

Bien qu'une offre variée de solutions de référencement des virements soit actuellement disponible sur le marché, leurs développements restent limités. Les obstacles identifiés dans le cadre des travaux relèvent de plusieurs dimensions (lourdeur et coût d'intégration, manque d'attractivité économique, défaut de communication, absence de masse critique). Le CNPS concentrera en 2017 son action pour favoriser une meilleure adéquation entre offre et demande.

#### Actions du CNPS pour 2017

La communauté française des paiements travaillera en 2017, au sein du CNPS, à créer les conditions permettant un meilleur référencement des ordres de virement, en suivant deux axes principaux :

- 1- *Optimiser les possibilités de référencement existantes nativement dans les virements SEPA et mieux communiquer sur le sujet*

Les différentes parties prenantes travailleront, au sein du CNPS, à identifier les manières de mieux utiliser les possibilités de référencement déjà existantes dans le virement SEPA, afin de favoriser le développement de solutions légères, facilement utilisables par les entreprises. Une sensibilisation des entreprises et des particuliers sur l'importance d'un remplissage adéquat des champs d'information des ordres de virement sera également être entreprise.

- 2- *Utiliser les travaux en cours sur la facturation électronique dans le domaine des marchés publics pour améliorer le référencement des ordres de virement.*

Le CNPS créera un groupe de travail dédié à la question de la facturation électronique afin d'explorer les moyens de développer l'utilisation de solutions d'automatisation des paiements sur facture, notamment par virement. La question du référencement des virements sera ainsi intégrée dans une démarche plus générale de dématérialisation, tant au niveau européen (directive 2014/55/UE qui prévoit notamment le développement pour mai 2017 d'une norme européenne de facturation électronique applicable aux marchés publics) qu'au niveau français (ordonnance du 26 juin 2014, qui fixe notamment le calendrier d'application<sup>2</sup> de l'obligation de transmission des factures sous forme électronique pour les titulaires et les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics).

<sup>2</sup> L'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs :

- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Cette disposition généralise par ailleurs aux collectivités territoriales et à tous les établissements publics, l'obligation faite à l'État d'accepter les factures électroniques. Dans le cadre de la stratégie européenne pour le numérique, la directive européenne relative à la facturation électronique dans les marchés publics de 2014 relaie l'obligation de la facture électronique dans les marchés publics et insiste sur l'élaboration d'une norme européenne afin d'assurer l'interopérabilité entre les différents systèmes pour la plupart nationaux.